AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C2082
FR0011271600-FS0973

19 décembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

FERMENTALG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 décembre 2023, la société Demeter Investment Managers (7-9 rue La Boétie, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds FPCI Demeter 2 dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 décembre 2023, le seuil de 5% du capital de la société FERMENTALG et détenir, pour le compte dudit fonds, 2 276 754 actions FERMENTALG représentant 3 904 254 droits de vote, soit 4,52% du capital et 7,34% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société FERMENTALG.

[1] Sur la base d'un capital composé de 50 360 853 actions représentant 53 196 565 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.